

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds



NOM DU CONTROLEUR	MONTAGNON Maxime
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	042Z7010 <i>Montagnon Maxime</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	AB AUTOBILAN 42 PL - ANDREZIEUX 16 RUE BENOIT FOURNEYRON 42160 - ANDREZIEUX BOUTHEON
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S042Z075
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	18/09/2024
AUDITEUR TECHNIQUE	Roland Yves LEJEUNE <i>Roland Yves Lejeune</i>

SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

N° d'immatriculation du véhicule : GD-511-FX (TMD) Catégorie de véhicule : TRR Energie : GO
Date de mise en circulation : 30/11/2021 N° PV : 24215696

Libellés des écarts	Justification des écarts	Niveau gravité

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds



SUPERVISION DES PV CONTRÔLEUR

Procès verbal émis	Date	Libellé des écarts	Niveau gravité
24215647	16/09/2024	RAS	
24215653	16/09/2024	RAS	
24215655	17/09/2024	RAS	
24215658	17/09/2024	RAS	
24215700	18/09/2024	RAS	
24215702	18/09/2024	RAS	
24215703	18/09/2024	RAS	
24215706	18/09/2024	RAS	
24215708	18/09/2024	RAS	

CONCLUSIONS DE L'AUDIT CONTROLEUR PL

Nombre de non conformité mineure (NC)	0	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

Commentaires
CONTROLE COMPLET ET SATISFAISANT

DECISION : FAVORABLE	PROCHAIN AUDIT AVANT LE : 18/09/2025
----------------------	--------------------------------------

Règle de validation de l'audit : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TCP



NOM DU CONTROLEUR	MONTAGNON Maxime
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	042Z7010 <i>Montagnon Maxime</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	AB AUTOBILAN 42 PL - ANDREZIEUX 16 RUE BENOIT FOURNEYRON 42160 - ANDREZIEUX BOUTHEON
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S042Z075
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	18/09/2024
AUDITEUR TECHNIQUE	Roland Yves LEJEUNE <i>Roland Yves Lejeune</i>

SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

N° d'immatriculation du véhicule : ED-206-VB Catégorie de véhicule : CAR Energie : GO
Date de mise en circulation : 07/07/2016 N° PV : 24215691

Libellés des écarts	Justification des écarts	Niveau gravité
Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électrique		
4.3.2. COMMUTATION (FEUX STOP) : Les prescriptions d'allumage sont vérifiées feux stop seuls et cumulés avec les feux indicateurs de direction, commutateur en position « feu de croisement ».	Ecart lié à une mauvaise réalisation de la méthodologie de contrôle impliquant une défaillance d'un niveau de sanction A	NC
Fonction 9 - Contrôles complémentaires TCP		
9.10.2. EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS SPECIAUX : Le contrôle de la présence, de l'état et de la fixation du pictogramme de transport d'enfant est réalisé mais pour les véhicules mis en circulation à compter du 20 octobre 2008, ce pictogramme doit être éclairé à l'arrêt du véhicule lors de la montée ou de la descente des enfants.	Ecart lié à une mauvaise réalisation de la méthodologie de contrôle impliquant une défaillance d'un niveau de sanction A	NC

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TCP



SUPERVISION DES PV CONTRÔLEUR

Procès verbal émis	Date	Libellé des écarts	Niveau gravité
24215643	16/09/2024	RAS	

CONCLUSIONS DE L'AUDIT CONTROLEUR PL, HABILITATION TCP

Nombre de non conformité mineure (NC)	2	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

Commentaires
CONTROLE COMPLET ET SATISFAISANT

DECISION : FAVORABLE	PROCHAIN AUDIT AVANT LE : 18/09/2025
-----------------------------	---

Règle de validation de l'audit : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TMD



NOM DU CONTROLEUR	MONTAGNON Maxime
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	042Z7010 <i>Montagnon Maxime</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	AB AUTOBILAN 42 PL - ANDREZIEUX 16 RUE BENOIT FOURNEYRON 42160 - ANDREZIEUX BOUTHEON
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S042Z075
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	18/09/2024
AUDITEUR TECHNIQUE	Roland Yves LEJEUNE <i>Roland Yves Lejeune</i>

SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

N° d'immatriculation du véhicule : GD-511-FX Catégorie de véhicule : TRR Energie : GO
Date de mise en circulation : 30/11/2021 N° PV : 24215696

Libellés des écarts	Justification des écarts	Niveau gravité

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TMD



SUPERVISION DES PV CONTRÔLEUR

Procès verbal émis	Date	Libellé des écarts	Niveau gravité
--------------------	------	--------------------	----------------

CONCLUSIONS DE L'AUDIT CONTROLEUR PL, HABILITATION TMD

Nombre de non conformité mineure (NC)	0	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

Commentaires
CONTROLE COMPLET ET SATISFAISANT

DECISION : FAVORABLE	PROCHAIN AUDIT AVANT LE : 18/09/2025
-----------------------------	---

Règle de validation de l'audit : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.